


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

103^e session

Genève, 2-5 octobre 2012

**Rapport du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité sur sa 103^e session (2-5 octobre 2012)**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	2–4	3
III. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M ₂ et M ₃) (point 2 de l'ordre du jour).....	5–12	4
A. Propositions de nouveaux amendements (point 2 a) de l'ordre du jour)	5–9	4
B. Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours (point 2 b) de l'ordre du jour).....	10–12	5
IV. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) (point 3 de l'ordre du jour)	13–15	5
V. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) (point 4 de l'ordre du jour)	16–18	6
VI. Règlement n° 58 (Dispositif arrière de protection antiencastrement) (point 5 de l'ordre du jour).....	19	7
VII. Règlement n° 67 (Véhicules fonctionnant au GPL) (point 6 de l'ordre du jour).....	20–22	7
VIII. Règlement n° 110 (Véhicules fonctionnant au GNC) (point 7 de l'ordre du jour).....	23–24	8
IX. Règlement n° 118 (Comportement au feu des matériaux) (point 8 de l'ordre du jour).....	25	8

X.	Règlement n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant) (point 9 de l'ordre du jour).....	26	9
XI.	Révisions et extension des homologations (point 10 de l'ordre du jour).....	27	9
XII.	Commandes manuelles, témoins et indicateurs des véhicules à deux roues (point 11 de l'ordre du jour).....	28–30	9
XIII.	Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (point 12 de l'ordre du jour).....	31–33	10
XIV.	Élection du Bureau (point 13 de l'ordre du jour).....	34	10
XV.	Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour).....	35–37	10
	A. Modèle de formulaire pour la présentation des documents portant une cote officielle	35	10
	B. Abréviations et sigles utilisés dans les Règlements	36	11
	C. Systèmes avancés d'aide à la conduite	37	11
XVI.	Ordre du jour provisoire de la 104 ^e session	38	11
Annexes			
I.	Liste des documents sans cote examinés pendant la session.....		13
II.	Projet d'amendements au Règlement n° 67		15
III.	Projet d'amendements au Règlement n° 118		16
IV.	Projet d'amendements au Règlement n° 60		17
V.	Projet d'amendements au RTM n° 12		18
VI.	Groupes informels relevant du GRSG		19

I. Participation

1. Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) a tenu sa 103^e session du 2 octobre (après-midi) au 5 octobre 2012 (matin) à Genève, sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Des experts des pays ci-après ont participé à ses travaux, conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2): Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suède et Suisse. Un expert de la Commission européenne y a aussi pris part ainsi que des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Association for Emissions Control by Catalyst (AECC), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (IANGV/NGV Global) et Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel Europe (NGVA Europe). Sur invitation spéciale du Président, un expert de l'Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), un expert de la société Hyundai Motor Company et un expert de Hardstaff Group ont aussi participé à la session.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/13 et Add.1
GRSG-103-01.

2. Le Groupe de travail a examiné et adopté l'ordre du jour proposé pour sa 103^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/13 et Add.1), auquel ont été ajoutés les points suivants:

- 14 a) Modèle de formulaire pour la présentation des documents portant une cote officielle;
- 14 b) Abréviations et sigles utilisés dans les Règlements;
- 14 c) Systèmes avancés d'aide à la conduite.

3. Le Groupe de travail a aussi adopté le document GRSG-103-01, qui définit l'ordre dans lequel les points de l'ordre du jour seront examinés.

4. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents sans cote distribués pendant la session.

III. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃) (point 2 de l'ordre du jour)

A. Propositions de nouveaux amendements (point 2 a) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/2
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/12
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/14
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/23
GRSG-103-05, GRSG-103-08, GRSG-103-09,
GRSG-103-12, GRSG-103-16 et GRSG-103-22.

5. Pour faire suite aux débats concernant le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/2 qui se sont déroulés lors de la précédente session, l'expert de la Commission européenne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/23, dans lequel il est proposé que les véhicules de la classe I soient désormais pourvus d'un emplacement pour les poussettes et les fauteuils roulants. L'expert de l'IRU a présenté le document GRSG-103-08, lequel a suscité un certain nombre de préoccupations. Les experts de la Pologne, du Royaume-Uni, de la CLCCR et de l'OICA ont souscrit à ces préoccupations. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre d'observations. Suite à la discussion, l'expert de l'Allemagne s'est proposé pour préparer, conjointement avec les experts de la Commission européenne, de la France, de la Suède et de la Suisse, une version révisée de la proposition qui serait soumise à la prochaine session du Groupe de travail, en avril 2013, compte tenu des observations reçues. Le Groupe de travail a décidé de conserver les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/2 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/23 inscrits à l'ordre du jour en tant que documents de référence.

6. L'expert des Pays-Bas a retiré le document GRSG-103-05 qu'il avait présenté. L'expert de l'IRU a rappelé que le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/12 avait pour objet l'installation dans les autobus urbains de la classe I de sièges dépourvus de système de suspension pour le conducteur. Après avoir constaté que cette proposition n'avait reçu aucun soutien, le Groupe de travail a décidé de la retirer de l'ordre du jour.

7. L'expert de la CLCCR a présenté le document GRSG-203-16 qui annule et remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/14 sur la stabilité latérale des fauteuils roulants faisant face vers l'arrière. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre de préoccupations. Comme aucune délégation n'a souscrit à cette proposition, le Groupe de travail a décidé de la retirer de l'ordre du jour.

8. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document GRSG-103-09, qui propose de modifier les prescriptions relatives à la hauteur à laquelle les commandes d'urgence doivent être installées à l'intérieur des véhicules de la classe B. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette proposition à sa prochaine session, en avril 2013, sur la base d'un document portant une cote officielle.

9. L'expert de la Suède a présenté le document GRSG-103-12, qui préconise l'installation d'extincteurs automatiques dans le compartiment moteur des autobus et des autocars. Le Groupe de travail a suivi avec intérêt l'exposé de l'expert de la Suède (GRSG-103-22) sur une méthode d'essai des systèmes d'extincteurs. À l'issue de la discussion, le Groupe de travail a noté que dans l'ensemble les délégations étaient favorables aux idées exposées par l'expert de la Suède, lequel s'est proposé pour établir une proposition concrète qui serait soumise à la prochaine session.

B. Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours (point 2 b) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/15
GRSG-103-02, GRSG-103-03, GRSG-103-04, GRSG-103-21, GRSG-103-25
et GRSG-103-29.

10. Le Président du groupe informel sur les portes de service, les fenêtres et les issues de secours dans les autobus et les autocars (SDWEE) a présenté les résultats des travaux de son groupe sous la forme du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/15, qui propose d'inclure dans le Règlement n° 107 de nouvelles prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours. L'expert de la Hongrie a présenté le document GRSG-103-03, qui précise les modifications proposées, et il a en outre communiqué au Groupe de travail des renseignements de base supplémentaires concernant les issues de secours et l'éjection des passagers dans les autobus (GRSG-103-02). À l'issue des débats, le Groupe de travail a entériné, en principe, les modifications qu'il est proposé d'apporter au document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/15, telles qu'elles sont reproduites dans le document GRSG-103-29, et a décidé d'examiner une dernière fois la proposition à sa prochaine session. L'expert de la Pologne s'est proposé pour soumettre au secrétariat, en temps utile, une version révisée de la proposition tenant compte des observations reçues.

11. L'expert de la Hongrie a proposé un certain nombre de solutions permettant d'éviter que les voyageurs soient éjectés en cas de retournement d'un autobus (GRSG-103-04). Il a expliqué le problème que posait l'utilisation des ceintures de sécurité dans les autobus (GRSG-103-21). Il a présenté un exposé pour montrer l'utilité d'installer sur les autobus des vitres latérales cassables pour l'évacuation des voyageurs en cas d'urgence (GRSG-103-25). Le Groupe de travail s'est félicité de ces renseignements et a pris note d'un certain nombre d'observations. L'expert de la Hongrie s'est proposé pour établir une proposition concrète de modification du Règlement n° 107 qui serait soumise à la prochaine session.

12. L'expert de l'OICA a annoncé son intention de procéder à un examen de l'annexe 12 du Règlement n° 107, qui porte sur les prescriptions de sécurité supplémentaires dans les trolleybus, afin de l'adapter aux progrès techniques. Il a invité tous les experts du Groupe de travail à lui faire parvenir (ofontaine@oica.net) leurs observations en temps utile afin qu'il puisse préparer une proposition concrète de modification du Règlement n° 107.

IV. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) (point 3 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/26
GRSG-103-17 et GRSG-103-20.

13. L'expert de l'Allemagne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/26, qui propose que le Règlement n° 43 prévoie désormais l'homologation de type des vitrages multiples. Le Groupe de travail a adopté la proposition, telle qu'elle est modifiée ci-dessous, et a chargé le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 aux fins d'examen à leurs sessions de mars 2013, en tant que projet de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 43.

Paragraphes 2.8.1 et 2.8.2, modifier comme suit:

«2.8.1 "Vitrage multiple symétrique", un vitrage multiple dans lequel tous les vitrages constitutifs sont identiques (par exemple en verre trempé **uniforme**);

2.8.2 “*Vitrage multiple asymétrique*”, un vitrage multiple **autre qu’un vitrage multiple symétrique.**».

Annexe 12, paragraphe 4.3.1, modifier comme suit:

«4.3.1 Le ou les vitrages en verre trempé **uniforme** se brisent;».

14. L’expert de l’Allemagne, qui préside le groupe informel des vitrages en plastique, a rendu compte des travaux réalisés par son groupe dans le document GRSG-103-17. Il a en outre présenté le document GRSG-103-20, qui contient une première série de propositions de modification du Règlement n° 43. Cette proposition a fait l’objet d’un certain nombre d’observations. Le Groupe de travail a reconnu la nécessité de revoir l’essai d’abrasion. Le Groupe de travail a pris note de l’intention du groupe informel de se réunir à nouveau à Bruxelles, les 22 et 23 janvier 2013. Le Président du Groupe de travail a décidé de réexaminer la question à la prochaine session, en se fondant sur la version révisée du document. Le Groupe de travail a décidé de conserver le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/26 à l’ordre du jour, en tant que document de référence.

15. Le Groupe de travail a pris note que les services techniques de Colombie avaient des difficultés à trouver les conditions de pression requises pour l’essai de choc, en raison de l’altitude de Bogota qui se trouve à 2 600 m. Le Président du Groupe de travail s’est demandé s’il serait utile d’insérer dans le Règlement n° 43 et dans le Règlement technique mondial n° 6 des facteurs de correction pour résoudre ce problème. L’expert de l’Allemagne s’est proposé pour faire une recherche et établir, le cas échéant, une proposition concrète qui serait soumise au Groupe de travail lors d’une prochaine session.

V. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) (point 4 de l’ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/23/Rev.1
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/16
GRSG-103-19, GRSG-103-27-Rev.1, GRSG-103-30
et GRSG-103-31-Rev.1.

16. L’expert de l’OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/16, dans lequel il est proposé d’installer à l’extérieur et à l’intérieur des rétroviseurs de nouvelle génération encastés dans une coque ou un boîtier de protection. Le Groupe de travail a adopté la proposition, telle quelle, et a chargé le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 aux fins d’examen à leurs sessions de mars 2013, en tant que projet de complément 2 à la série 03 d’amendements au Règlement n° 46.

17. L’expert des Pays-Bas a présenté une proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/23/Rev.1) visant à remplacer tous les rétroviseurs par des systèmes à caméra et moniteur. L’expert de l’Allemagne a informé le Groupe de travail (GRSG-103-19) des progrès réalisés par l’équipe spéciale de l’ISO sur la normalisation du système à caméra et moniteur (ISO 16505). Il a ajouté que l’ISO devrait soumettre une proposition finale d’ici la fin 2013 (GRSG-103-27-Rev.1). Le Groupe de travail a procédé à un échange de vues sur l’installation obligatoire éventuelle de systèmes de surveillance par caméra et sur la nécessité de prévoir un système de sécurité par défaut. Le Groupe de travail a noté que ces nouveaux systèmes non seulement augmenteraient la sécurité des véhicules mais aussi amélioreraient la protection de l’environnement par une réduction des émissions. À sa prochaine session, le Groupe de travail devrait se contenter d’un rapport d’activité; il a décidé de maintenir le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/23/Rev.1 à son ordre du jour, en tant que document de référence, en attendant la conclusion de l’Équipe spéciale de l’ISO.

18. À propos de l'adoption du projet de série 04 d'amendements au Règlement n° 46 (ECE/TRANS/WP.29/2012/87) lors de la précédente session, l'expert de l'OICA a proposé de préciser les dispositions transitoires (GRSG-103-30). L'expert de l'Allemagne a apporté quelques précisions au tableau du paragraphe 15.2.1.1.1 (GRSG-103-31). À l'issue des débats, le Groupe de travail a adopté les deux propositions, telles qu'elles sont reproduites dans le document GRSG-103-31-Rev.1, et chargé le secrétariat de soumettre le document au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2012, ainsi que le document ECE/TRANS/WP.29/2012/87, en tant que projet de série 04 d'amendements au Règlement n° 46 (voir document WP.29-158-08).

VI. Règlement n° 58 (Dispositif arrière de protection antiencastrement) (point 5 de l'ordre du jour)

19. L'expert de l'Allemagne a rappelé les débats qui avaient eu lieu lors de la précédente session à propos du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/19, qui visait à introduire des dispositions plus rigoureuses pour les dispositifs de protection antiencastrement dans le Règlement n° 58. Il a rendu compte des résultats de la réunion d'experts qui s'était tenue récemment et a annoncé son intention d'entreprendre, début 2013, une analyse coûts-avantages sur la question. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, en avril 2013, en se fondant sur une version révisée de la proposition qui serait soumise par l'Allemagne et qui tiendrait compte des résultats de ladite analyse.

VII. Règlement n° 67 (Véhicules fonctionnant au GPL) (point 6 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/17
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/18
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/19
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/24
GRSG-103-06 et GRSG-103-24.

20. Le Président a rappelé que le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/17, soumis par l'AEGPL, visait à préciser la pression aérostatique à atteindre lors de l'épreuve d'étanchéité vers l'extérieur des éléments de la classe 0. L'expert de l'Allemagne a présenté le document GRSG-103-24, qui vise à corriger le texte du Règlement n° 67. Le Groupe de travail a adopté les deux documents, tels qu'ils sont reproduits à l'annexe II du présent rapport, et a chargé le secrétariat de soumettre les modifications au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de mars 2013, en tant que projet de complément 12 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67.

21. L'expert de l'Allemagne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/18, afin de préciser les prescriptions du Règlement n° 67 applicables aux flexibles. L'expert de l'AEGPL a complété la proposition par un certain nombre de modifications supplémentaires, dont la liste figure dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/19. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre de préoccupations et a décidé qu'il fallait préciser encore davantage les modalités du contrôle de la conformité de la production. À l'issue des débats, le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session en se fondant sur une version révisée de la proposition qui serait établie par l'Allemagne. Le Groupe de travail a recommandé que les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/18

et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/19 soient maintenus à l'ordre du jour en tant que documents de référence.

22. L'expert de la CLEPA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/24, qui propose que de nouvelles prescriptions soient appliquées au système de sélection des gaz de pétrole liquéfiés (GPL). L'expert de l'AEGPL a présenté le document GRSG-103-06, qui modifie les paragraphes proposés. Le Groupe de travail a pris note que la proposition avait été dans l'ensemble bien accueillie et qu'elle avait suscité quelques observations. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session en se fondant sur une version révisée de la proposition qui serait établie conjointement par l'AEGPL et la CLEPA, compte tenu des observations reçues.

VIII. Règlement n° 110 (Véhicules fonctionnant au GNC) (point 7 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/25
GRSG-103-11-Rev.1 et GRSG-103-14.

23. Comme indiqué au paragraphe 22 ci-dessus, l'expert de la CLEPA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/25 et le Groupe de travail a donc décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session en se fondant sur une proposition préparée conjointement par l'AEGPL, la CLEPA et NGVA Europe.

24. L'expert des Pays-Bas a rendu compte des résultats de la dernière réunion de l'équipe spéciale des véhicules fonctionnant au gaz naturel, qui s'est tenue à Genève les 1^{er} et 2 octobre 2012 (GRSG-103-14). Étant donné que le secrétariat n'avait pas été en mesure d'établir à temps de document portant une cote officielle, l'expert des Pays-Bas avait présenté le document GRSG-103-11-Rev.1, qui propose d'insérer dans le Règlement n° 110 de nouvelles dispositions concernant les véhicules fonctionnant au GNL. Le Groupe de travail s'est félicité du travail de l'équipe spéciale et a noté un certain nombre d'observations. À la suite des débats, le Président a invité tous les experts à envoyer leurs observations écrites, avant le début novembre 2012, au secrétariat de l'équipe spéciale (jseisler@cleanfuelsconsulting.org). Le Groupe de travail a pris note de l'intention de l'équipe spéciale de présenter une version révisée de sa proposition lors de la prochaine session du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE), qui doit se tenir en janvier 2013, et de l'examiner en détail à la prochaine session du GRSG sur la base d'un document portant une cote officielle, compte tenu des observations reçues.

IX. Règlement n° 118 (Comportement au feu des matériaux) (point 8 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/22
GRSG-103-18.

25. L'expert de l'Allemagne a présenté le document GRSG-103-18, qui annule et remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/22, pour préciser les prescriptions en vigueur applicables aux matériaux intérieurs qui doivent subir des épreuves. Le Groupe de travail a adopté le document, tel qu'il est reproduit à l'annexe III du présent rapport, et a chargé le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de mars 2013, en tant que projet de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 118.

X. Règlement n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant) (point 9 de l'ordre du jour)

26. Constatant qu'aucun document n'avait été présenté à la présente session, le Groupe de travail a décidé de supprimer ce point de l'ordre du jour.

XI. Révisions et extension des homologations (point 10 de l'ordre du jour)

Document: GRSG-103-26.

27. L'expert de l'OICA a présenté le document GRSG-103-26, qui vise à introduire la notion de «révision d'homologation» dans certains Règlements relevant de la responsabilité du GRSG, notamment les Règlements n^{os} 18, 26, 34, 35, 43, 58 et 61. Le Groupe de travail s'est félicité de cette proposition et a décidé qu'il l'examinerait plus attentivement à sa prochaine session, en avril 2013. L'expert de la France a indiqué que les dispositions proposées pour les Règlements n^{os} 26 et 61 pourraient être retirées du GRSG-103-26 dans l'hypothèse où le Forum mondial adopterait, à sa session de novembre 2012, les documents ECE/TRANS/WP.29/2012/86 et ECE/TRANS/WP.29/2012/89. Le secrétariat a été chargé de distribuer le GRSG-103-26 sous une cote officielle, compte tenu des directives générales révisées concernant l'élaboration des Règlements de l'ONU (ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.1).

XII. Commandes manuelles, témoins et indicateurs des véhicules à deux roues (point 11 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/20
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/21
GRSG-103-10-Rev.2.

28. L'expert de l'IMMA a rappelé le document WP.29-157-10, qui avait été soumis par l'Italie en juin 2012, et qui proposait de modifier le Règlement technique mondial n° 12 sur les commandes, les témoins et les indicateurs des motocycles. Il a présenté le document GRSG-103-10-Rev.1, qui modifiait le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/21 afin d'introduire dans le RTM des corrections de forme et aligner ses dispositions sur celles du Règlement n° 60 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/20). Les documents ont fait l'objet d'un certain nombre d'observations.

29. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/20, tel qu'amendé par l'annexe IV du présent rapport, et il a chargé le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 aux fins d'examen à leurs sessions de mars 2013, en tant que projet de complément 4 au Règlement n° 60.

30. Le Groupe de travail a aussi adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/21, tel qu'amendé par l'annexe V du présent rapport. Le secrétariat a été chargé de le soumettre au WP.29 et à l'AC.3 aux fins d'examen à leurs sessions de mars 2013, en tant que projet d'amendement 1 au RTM n° 12, y compris le rapport technique figurant à l'annexe V.

XIII. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (point 12 de l'ordre du jour)

Documents: GRSG-103-07, GRSG-103-13, GRSG-103-23 et GRSG-103-28.

31. L'expert de l'OICA a rendu compte au Groupe de travail de l'état d'avancement des travaux (GRSG-103-28) du groupe informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA). En sa qualité de représentant du groupe informel auprès du Groupe de travail, il a annoncé son intention de préparer un exposé pour chacun des Règlements admissibles figurant à l'annexe 2 du document WP.29-156-21-Rev.1, sous la responsabilité du Groupe de travail. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre d'observations concernant la validité de certains Règlements admissibles en ce qui concerne l'IWVTA. À l'issue des débats, le représentant de l'IWVTA a invité tous les représentants à lui faire parvenir par courrier électronique (ofontaine@oica.net) leurs observations bien avant la date limite de soumission des documents portant une cote officielle.

32. L'expert du Japon a présenté le document GRSG-103-07, qui contient une nouvelle série de propositions d'amendements du Règlement n° 34 sur les réservoirs de carburant. Le Groupe de travail s'est félicité de la proposition relative à la prévention des incendies et a admis la nécessité d'accompagner la proposition par une analyse coûts-avantages. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette proposition à sa prochaine session en se fondant sur un document portant une cote officielle et au titre d'un point distinct de l'ordre du jour.

33. L'expert du Japon a présenté le document GRSG-103-23, qui contient un certain nombre d'arguments en faveur de l'élargissement du champ de vision des conducteurs de gros véhicules. À ce propos, il a proposé que les dispositions du Règlement n° 46 sur les dispositifs de vision indirecte (GRSG-103-13) soient modifiées. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session et a chargé le secrétariat de faire distribuer le document GRSG-103-13 sous une cote officielle.

XIV. Élection du Bureau (point 13 de l'ordre du jour)

34. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le Groupe de travail a procédé à l'élection de son bureau le 3 octobre 2012. M. A. Erario (Italie) a été réélu Président à l'unanimité et M. M. Matolcsy (Hongrie) Vice-Président, pour les sessions prévues en 2013.

XV. Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour)

A. Modèle de formulaire pour la présentation des documents portant une cote officielle

Document: WP.29-157-01-Rev.1.

35. Le Groupe de travail a pris note des nouvelles instructions adoptées par le WP.29 à sa session de juin 2012 (ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 12) et de la version mise à jour du modèle de formulaire pour l'établissement des documents portant une cote officielle et leur présentation au WP.29 et à ses organes subsidiaires (WP.29-157-01-Rev.1). Le secrétariat a invité tous les experts à se servir de ce modèle et à suivre les instructions figurant

à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29transsub.html>.

B. Abréviations et sigles utilisés dans les Règlements

Document: GRSP-51-03.

36. Le Groupe de travail a constaté que les groupes de travail utilisaient quelquefois les mêmes sigles avec des sens différents, ce qui était à l'origine d'une certaine confusion (par exemple, «RESS»). Le WP.29 avait recommandé qu'une liste de sigles soit établie afin de remédier à ce problème. Le Groupe de travail de la sécurité passive avait commencé à le faire dans le document GRSP-51-03. À l'issue des débats, le Président a proposé que le Groupe de travail reprenne l'examen de cette question à sa prochaine session, au titre d'un point distinct de l'ordre du jour. Il a invité tous les experts à se préparer à cette importante tâche.

C. Systèmes avancés d'aide à la conduite

Documents: GRSG-103-15 et WP.29-157-06.

37. Le Groupe de travail a pris note de la demande du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 19, et ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 14) qui souhaiterait une harmonisation des prescriptions applicables aux signaux d'avertissement à haute priorité (GRSG-103-15) et aux principes de conception et de commande des systèmes actifs d'aide à la conduite (WP.29-157-06). Le Groupe a décidé d'examiner cette question en détail à sa prochaine session, au titre d'un point distinct de l'ordre du jour.

XVI. Ordre du jour provisoire de la 104^e session

38. Pour sa 104^e session, qui devrait se tenir à Genève du 15 avril (à partir de 14 h 30) au 19 avril (jusqu'à 12 h 30) 2013, le GRSG a adopté l'ordre du jour suivant¹:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃):
 - a) Propositions relatives à de nouveaux amendements;
 - b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours.
3. Règlement n° 34 (Réservoirs de carburant).
4. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité).
5. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte).
6. Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection antiencastrement).
7. Règlement n° 67 (Véhicules fonctionnant au GPL).
8. Règlement n° 110 (Véhicules fonctionnant au GNC).
9. Révision et extension d'homologations.

¹ Le GRSG a noté que la date limite pour la communication des documents officiels au secrétariat de la CEE avait été fixée au 18 janvier 2013, soit douze semaines avant la session.

10. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.
11. Abréviations et sigles utilisés dans les Règlements.
12. Systèmes actifs d'aide à la conduite.
13. Questions diverses.

Annexe I

Liste des documents sans cote examinés pendant la session

Liste des documents (GRSG-103-...) distribués pendant la session (anglais seulement)

<i>N°</i>	<i>(Auteur) Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
1	(Président du GRSG) Running order of the 103 rd session	f)
2	(Hongrie) Background information to the problems of emergency exits and ejection of passengers in buses	f)
3	(Hongrie) Proposal for amendments to Regulation No. 107 and for the proposal of informal group SDWEE related to service doors, windows and emergency exits (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/15)	(f)
4	(Hongrie) To avoid the passenger ejection in bus rollover: safety belt, or laminated glazing, or what?	f)
5	(Pays-Bas) Proposal for draft corrigendum to Regulation No. 107	f)
6	(AEGPL) Comments on ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/24 (Proposal for amendments to Regulation No. 67)	e)
7	(Japon) IWVTA: Proposal for the 03 series of amendments to Regulation No. 34 (Fire prevention)	c)
8	(IRU) Proposal to introduce a mandatory provision in UN Regulation No. 107 to provide a dedicated space for prams in Class I buses	f)
9	(Fédération de Russie) Proposal for a draft supplement to the UN Regulation No. 107 (M2 and M3 vehicles)	c)
10-Rev.2	Revised IMMA proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/20 and ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/21	b)
11-Rev.1	(Équipe spéciale GNL) Revised proposal for Revision 2 to Regulation No. 110 (Specific components for CNG/LNG)	e)
12	(Suède) Improve the fire safety of buses and coaches – Automatic fire suppression system in the engine compartment	d)
13	(Japon) Proposal for amendments to Regulation No. 46 (Devices for indirect vision)	c)
14	(Pays-Bas) New requirements for LNG components	f)
15	(Secrétariat) WP.29 Request for comments by its GRs on: Guidelines on establishing requirements for high-priority warning signals	d)
16	(CLCCR) Proposal for draft amendments to Regulation No. 107 (amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/14)	f)
17	(Allemagne) 4th Progress Report of the Informal Group on Plastic Glazing	f)
18	(Allemagne) Proposal for Supplement 1 to the 02 series of amendments to Regulation No. 118 (Burning behaviour of materials)	b)

<i>N°</i>	<i>(Auteur) Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
19	(Allemagne) 2nd Progress Report of ISO/TC22/SC17/WG2 (ISO 16505 on Camera monitoring systems)	f)
20	(Groupe informel des vitrages en plastique) Proposal for amendments to Regulation No. 43 (Safety glazing)	e)
21	(Hongrie) The safety belt problem in bus rollover accidents: How to prevent the ejection of passengers?	f)
22	(Suède) Test method for fire suppression systems in buses and coaches	d)
23	(Japon) Indirect field of vision in large vehicles	f)
24	(Allemagne) Proposal for further amendments to Regulation No. 67	b)
25	(Hongrie) Necessity and usability of breakable emergency side windows on buses	f)
26	(OICA) Proposal for amendments to Regulations Nos. 18, 26, 34, 43, 58 and 61	c)
27-Rev.1	(Allemagne) Status of ISO/TC22/SC17/WG2 on ISO 16505 (Camera-monitor systems)	f)
28	(OICA) IWVTA presentation to GRSG	f)
29	(Secrétariat) Text of ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/15 as revised during the 103rd GRSG session	e)
30	(OICA) Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/2012/87	b)
31-Rev.1	(Secrétariat) Amendments adopted by GRSG to ECE/TRANS/WP.29/2012/87	b)

Notes:

- a) Document adopté sans modifications et transmis au WP.29 pour examen.
- b) Document adopté avec des modifications et transmis au WP.29 pour examen.
- c) Document dont l'examen doit être repris sous une cote officielle.
- d) Document conservé à titre de référence/document dont l'examen doit se poursuivre.
- e) Proposition révisée destinée à la prochaine session.
- f) Examen achevé/à remplacer.

Annexe II

Projet d'amendements au Règlement n° 67 (par. 20)

Complément 12 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67

Paragraphe 2.1.3, modifier comme suit:

«2.1.3 Par “*Pression de travail (WP)*”, la pression maximale pour laquelle l'organe est conçu et sur la base de laquelle sa résistance est déterminée.».

Annexe 3, paragraphes 5.2 à 5.4, modifier comme suit:

«5.2 Classification de l'organe (selon la figure 1 du paragraphe 2):

Classe 0 pour la partie en contact avec du GPL liquide à une pression > 3 000 kPa;

Classe 1 pour la partie en contact avec du GPL liquide à une pression ≤ 3 000 kPa.

5.3 Pression de classement:

Éléments de la classe 0

Pression de travail déclarée

Éléments de la classe 1

3 000 kPa

5.4 Températures nominales: -20 °C à 65 °C

Pour les températures supérieures aux valeurs susmentionnées, des conditions spéciales d'essais sont applicables.».

Annexe 8, paragraphe 4.5.5.3, modifier comme suit:

«4.5.5.3 La pression de rupture ne doit pas être inférieure à **10 000 kPa et au moins égale à 2,25 WP.**».

Annexe 15, paragraphe 5.3, tableau 3, modifier comme suit:

«Tableau 3: Pression de classement et pression d'épreuve selon le classement:

<i>Classement de l'organe</i>	<i>Pression de classement [kPa]</i>	<i>Pression d'épreuve pour l'épreuve d'étanchéité [kPa]</i>
Classe 0	WP	1,5 WP
Classe 1	3 000	4 500
Classe 2A	120	180
Classe 2	450	675
Classe 3	3 000	6 750

».

Annexe III

Projet d'amendements au Règlement n° 118 (par. 25)

Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/22

Paragraphe 2.2, modifier comme suit:

«2.2 Par “*compartiment intérieur*”, tout compartiment prévu pour les voyageurs, les conducteurs et/ou l'équipage, délimité par **la face intérieure de la ou des surfaces suivantes**:

- a) Le **plafond**;
- b) Le plancher;
- c) Les parois latérales, **avant et arrière**;
- d) Les portes;
- e) Le vitrage extérieur.
- f) ~~La cloison arrière ou le plan du siège arrière;~~
- g) ~~Le plan d'appui arrière.~~».

Paragraphe 5.2.1, modifier comme suit:

«5.2.1 Les matériaux **se trouvant à 13 mm au maximum du** compartiment intérieur, **les matériaux** utilisés dans le compartiment moteur et **les matériaux utilisés dans** le compartiment de chauffage distinct du véhicule soumis à l'homologation de type doivent satisfaire aux prescriptions de la deuxième partie du présent Règlement.».

Annexe IV

Projet d'amendements au Règlement n° 60 (par. 29)

Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/20

Paragraphe 5.3.3, modifier comme suit:

«5.3.3 Aucun des symboles ... dans le présent Règlement.».

Paragraphe 5.6.6, modifier comme suit:

«5.6.6 Les messages affichés ... prescrits dans le tableau 1, **ne pourront être effacés** lorsque leur affichage est justifié par un état.».

Paragraphe 11, supprimer.

Tableau 1, première ligne, quatrième colonne, sans objet en français.

Tableau 1, onzième ligne, quatrième colonne, sans objet en français.

Tableau 1, douzième ligne, quatrième colonne, sans objet en français.

Tableau 1, treizième ligne, quatrième colonne, sans objet en français.

Tableau 1, vingt-sixième ligne, quatrième colonne, sans objet en français.

Tableau 1, vingt-septième ligne, quatrième colonne, sans objet en français.

Tableau 1, vingt-neuvième ligne, quatrième colonne, sans objet en français.

Tableau 1, trente et unième ligne, quatrième colonne, sans objet en français.

Tableau 1, trente-deuxième ligne, quatrième colonne, sans objet en français.

Tableau 1, trente-troisième ligne, quatrième colonne, sans objet en français, *et septième colonne*, remplacer «celle-ci doit correspondre à la première position dans l'ordre de sélection des rapports (N-1-2-3-4-...)» par «celle-ci doit correspondre **soit** à la première position **soit à la deuxième position** dans l'ordre de sélection des rapports (N-1-2-3-4-... **ou 1-N-2-3-4-...**)».

Annexe V

Projet d'amendements au RTM n° 12 (par. 30)

A. Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/21

Ajouter un nouveau chapitre, ainsi conçu:

«I. Exposé des fondements techniques et des motifs

1. À sa session de juin 2012, le Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 a noté la proposition soumise par le représentant de l'Italie, qui visait à modifier le Règlement technique mondial (RTM) n° 12, afin que soient précisées les dispositions relatives à l'emplacement, aux moyens d'identification et au fonctionnement des commandes, des témoins et des indicateurs des motocycles. À sa session de novembre 2012, l'AC.3 a donné son accord (ECE/TRANS/WP.29/2012/123).

2. À sa 102^e session, le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) a pris note d'une proposition informelle visant à modifier le RTM (voir le rapport sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/82) et l'a adoptée à sa 103^e session sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/21. Le document sera soumis à l'AC.3 à sa session de mars 2013 aux fins d'examen.».

B. Rapport technique sur l'élaboration de l'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 12

1. Le Règlement technique mondial (RTM) n° 12 sur les commandes, les témoins et les indicateurs des motocycles a été élaboré afin d'harmoniser le montage et le marquage de ces différents éléments.

2. Le RTM n° 12 s'applique à tous les motocycles. Il contient les prescriptions relatives à l'emplacement, les moyens d'identification, le fonctionnement, la couleur et l'éclairage des témoins, des indicateurs et des commandes. Il prévoit aussi l'harmonisation d'un ensemble de symboles concernant les commandes, les témoins et les indicateurs, lorsqu'ils existent.

3. L'objectif de l'amendement 1 au RTM n° 12 est de préciser le texte du Règlement afin d'éviter toute erreur d'interprétation et d'apporter des corrections de forme. La proposition en question vise à garantir que les termes figurant dans le tableau 1 sont correctement utilisés.

4. Le présent amendement vise à aligner les dispositions du RTM sur celles du Règlement n° 60. Il propose l'inclusion dans le tableau 1 d'un «Sélecteur manuel/commande manuelle des rapports» qui avait été précédemment examiné par le groupe informel relevant du GRSG mais qui avait été omis du texte du RTM.

Annexe VI

Groupes informels relevant du GRSG

<i>Groupe informel</i>	<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>
Dispositifs caméra-moniteur (CMS)	M. H. Jongenelen (Pays-Bas) Téléphone: +31 79 3458268 Télécopie: +31 79 3458041 hjongenelen@rdw.nl	
Portes de service, fenêtres et issues de secours des autobus et des autocars (SDWEE)	M. J. Kownacki (Pologne) Téléphone: +48 22 8112510 Télécopie: +48 22 8114062 jerzy.kownacki@its.waw.pl	M. O. Fontaine (OICA) Téléphone: +33 1-43590013 Télécopie: +33 1-45638441 ofontaine@oica.net
Vitrages en plastique	M. K. Preusser (Allemagne) Téléphone: +49 23 0443623 Télécopie: +49 23 04467544 dr.klaus.preusser@schwerte.de	M. O. Fontaine (OICA) Téléphone: +33 1-43590013 Télécopie: +33 1-45638441 ofontaine@oica.net